



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 janvier 2022**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 janvier 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	20

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LORIOT Fabrice, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : MONTAGNON Estelle (pouvoir à C. GARCIA MARTI)

ABSENTS : CANET Gérard, CHANAS Gislaïne, FOURAISON Dominique, LADIRAY WEISS Galia, MANLHIOT Marie-Pierre, MURAT Anick.

Date de la convocation : 3 janvier 2022

Secrétaire de séance : Angélique ROBIN

Compte-rendu de la séance précédente :

R. Grenier souhaite qu'une précision soit apportée sur le point concernant le RPQS du service eau et assainissement, touchant aux modalités de transferts de l'excédent budgétaire, en particulier la position du Conseil d'Etat.

Réponse : la précision sera apportée au CR de la séance du 9 octobre.

**Programme Petite Ville de Demain – conventions avec le CAUE
(n°2022-002)**

Pour rappel, par sa délibération n°2021-162 du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal initiait l'ingénierie globale à mobiliser dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Parmi les ilots à enjeux identifiés dans ce programme global de revitalisation du territoire, il est en deux qui présentent des spécificités nécessitant un accompagnement particulier par le CAUE (Conseil en Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) :

- L'ilot du nouveau quartier dit « tènement Magnat », quartier Pont Morliet.

Cette zone d'environ 2ha est suffisamment vaste et stratégique pour devoir réfléchir global, au-delà d'un permis porté par un aménageur. Il s'agira de se projeter sur un quartier à naître, son fonctionnement avec le tissu urbain environnant, l'articulation de ses usages et de ses populations.

- Le centre ancien de Saint-Donat.

Le secteur est concerné par deux ilots à enjeux identifiés (ilots « Dojo » et « Montée de l'Eglise »), mais également par une réfection à venir de l'ensemble des réseaux enterrés, donc des surfaces des voies et espaces publics. Enfin, le secteur émerge au programme départemental « Centre Villes et Villages ». Là aussi, il s'agira donc d'avoir une réflexion d'ensemble pour réhabiliter le secteur.

Pour ces deux zones, le CAUE est en capacité d'apporter une expertise d'urbaniste, qui sera ciblée sur ces deux zones et ne fera pas doublon avec l'accompagnement du cabinet IDTerritoire.

De la même manière, d'autres ingénieries spécifiques seront mobilisées, selon les zones et les thèmes, auprès de différents partenaires (l'ANTS, le CEREMA, Arche Agglo pour la compétence économie / commerces, etc.).

La convention d'accompagnement proposée pour le quartier Magnat est de 5 952 €, correspondant à une équivalence de 12 jours complets d'ingénierie, selon le document joint en annexe.

La convention d'accompagnement proposée pour le centre ancien est de 3 968 €, correspondant à une équivalence de 12 jours complets également, selon le document joint en annexe.

L'adhésion annuelle au CAUE, tarifée selon le potentiel financier de la commune, n'est due qu'une seule fois, à hauteur de 2 619 €.

J.M. Effantin s'interroge sur la capacité d'agir sur ce dossier de la part de la commune, puisqu'il s'agit d'un tènement privé sur lequel il a à priori un projet privé. Dès lors, quelle est la pertinence de la mission CAUE ?

Réponse : la capacité d'agir est bien réelle, elle relève de toutes les règles qui s'appliquent – ou qui s'appliqueront dans cette zone, comme dans les autres périmètres à enjeux sur la commune. En l'occurrence, au-delà du PLU, cette zone fait l'objet d'une OAP qui prévoit en particulier l'ensemble des viabilisations préalables.

J.M. Effantin considère que cette mission CAUE ne représente qu'une partie mineure de l'enjeu, le dossier de l'aménagement du territoire communal doit correspondre à une vision de l'avenir de la commune. A ce titre, c'est une réflexion d'ensemble préalable qu'il convient de mener, sur l'ensemble du territoire pour avoir d'abord cette vision globale et stratégique avant de lancer des études précises.

Réponse : Avoir une vision globale, c'est tout l'enjeu de la convention Petite Ville de Demain et l'ingénierie qui en découle, confiée au cabinet IDTerritoire, qui a déjà fait l'objet d'une délibération. Ce cabinet accompagne la commune pendant 18 mois ; la mission commence et la commission urbanisme sera associée à ces travaux. Aux côtés de cette ingénierie globale, il y aura des missions plus précises sur les volets ou des points plus spécifiques, comme ici le CAUE. C'est maintenant que les éléments sont en place que l'on va pouvoir commencer à travailler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à signer les deux conventions d'accompagnement spécifiques avec le CAUE, telles que définies ci-dessus, jointes en annexe à la présente.

Réseaux – renforcement électrique (poste Plantés) (2022-003)

Afin d'assurer la desserte de la zone autour du poste « Les Plantés » route des Labbes, le SDED26 (Syndicat Départemental des Energies de la Drôme) peut intervenir pour renforcer le réseau basse tension.

S'agissant d'un projet de développement du réseau de distribution publique, aucune participation financière de la commune n'est requise.

Néanmoins, elle doit en approuver le principe et le plan de financement comme suit :

Dépense prévisionnelle (dont 280.97 € frais de gestion) :	5 900.46 € HT
Financements SDED :	5 900.46 €
Participation communale :	0.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,
APPROUVE le plan de financement, étant précisé qu'aucun montant ne reste à la charge de la collectivité,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

<p>Dépenses d'investissements – autorisation d'engagement avant l'adoption du Budget Primitif (n°2022-004)</p>

Pour rappel, selon les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Pour le bon fonctionnement des services et un déroulement sans interruption des programmes d'investissement, il est donc proposé d'autoriser l'engagement et la liquidation des crédits d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	Plafond réglementaire ¼ des montants	Limites autorisées par le Conseil Municipal
20	4 460.00 €	1 115 .00 €	1 115.00 €
204	179 730.56 €	44 932.64 €	44 932.64
21	407 379.06 €	101 844.76 €	101 844.76 €
23	1 373 857.74 €	343 464.43 €	343 464.43 €
	TOTAL		491 356.83 €

Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :

- Servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation)
- Relatif aux opérations d'ordres
- Relatif aux dépenses imprévues,
- Correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation)

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 491 356.83 € €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021.

1 abstention (JM. Effantin).

<p style="text-align: center;">Ressources Humaines – mise à jour du règlement intérieur de la collectivité (n°2022-005)</p>
--

Pour rappel, s'impose désormais à l'ensemble des collectivités locales l'article 1^{er} du décret 85-1250 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux qui dispose que :

"Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. (...).

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours".

Soit pour un agent travaillant à temps complet, 25 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement éventuels. Tout ce qui excède ces droits doit donc être supprimé.

Or, le règlement intérieur du personnel de la commune (pages 4 et 5), mentionnait dans les droits globaux annuels :

" (...) des jours d'ancienneté (1 jour tous les 5 ans) travaillés dans la fonction publique territoriale pour les agents stagiaires et titulaires)."

Compte tenu de l'obligation réglementaire du respect des 1607h de travail annuel, il est proposé de **supprimer au 1er janvier 2022, ces jours d'ancienneté** et d'éventuels autres jours « offerts » (type jours du Maire, etc...).

J.M. Effantin souhaite connaître combien d'agents sont concernés à St-Donat par cette suppression des jours d'ancienneté.

Réponse : une dizaine d'agents, l'impact maximal étant la suppression d'une semaine complète. Un dispositif sera toutefois proposé aux agents qui le souhaitent (et le peuvent) pour travailler plus que 35h hebdomadaires, en échange de la compensation de jours RTT qui leur feraient retrouver les jours supprimés ici.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **DECIDE** de mettre à jour la rédaction du Règlement Intérieur selon les éléments ci-dessus pour une mise en conformité réglementaire, sous réserve de l'avis du Comité Technique installé auprès du CDG26.

<p style="text-align: center;">Ressources Humaines – autorisation de faire appel au service de remplacement du CDG26 (n°2022-006)</p>
--

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme (CDG26) dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités.

La commune doit faire face dans certains cas à des nécessités de remplacement rapides, que ce soit lors des absences de ses personnels ou bien lors de besoins spécifiques soudains.

Il est précisé que le CDG 26 facture à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à hauteur de 15% de la totalité des sommes engagées.

Le Conseil Municipal, est sollicité pour autoriser la possibilité de recourir à ce service et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention nécessaire avec le CDG26.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de recourir si nécessaire au service de remplacement du Centre de Gestion de la Drôme, afin d'assurer la continuité du service public,
ACCEPTE les conditions financières exposées ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires et leurs avenants permettant la mise en œuvre le cas échéant du service de remplacement.

Urbanisme – lancement de la procédure de révision du PLU (n°2022-007)

Pour mémoire, l'actuel Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 11 mars 2014 (modifications 26 avril 2016, 28 janvier 2020, 26 mai 2020).

Compte-tenu de l'ancienneté de la trame actuelle du PLU et des évolutions de l'urbanisme à piloter sur notre territoire, il apparaît judicieux de lancer la procédure de révision de l'outil de planification qu'est le PLU.

En effet, afin de permettre un développement harmonieux de la commune soumise à une forte dynamique de développement, il convient d'ajuster les règles d'affectation des sols et d'organisation de l'espace.

La perspective de cette révision sera de trouver le bon compromis entre le nécessaire développement et/ou renouvellement urbain, les enjeux de développement durable, et la préservation de la qualité de vie de Saint-Donat sur l'Herbasse.

La procédure sera encadrée par les dispositions des articles L 153-33, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

La concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera également menée conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

J.M. Effantin interpelle les membres du Conseil Municipal sur le fait suivant : heureusement que bientôt, les révisions de PLU ne dépendront plus de la commune mais de l'Agglo, c'est heureux ! En effet, les enjeux du développement durable, qui sont à son sens une priorité, ne sont en réalité pris en compte que sous la force de la contrainte supérieure. C'est ce que montre l'expérience et ce sera le cas demain.

Réponse : cet avis n'est pas partagé par l'équipe municipale majoritaire, le PLU est l'outil majeur d'organisation et de planification du développement de notre territoire, la perspective d'en être dépossédé ne nous paraît pas si heureuse.

R. Grenier rappelle que le Projet de Territoire de l'Agglomération est en cours d'élaboration, il est incompréhensible que la révision du PLU ne s'inscrive pas dans ce cadre et n'attende pas qu'il soit établi.

Réponse : Naturellement le PLU révisé devra être en cohérence avec le projet de territoire d'agglomération, de même qu'avec le SCOT et d'autres normes qui s'imposent déjà. Mais prendre du retard sur la procédure ne paraît

pas une bonne option compte-tenu de tous les enjeux de Saint-Donat. Il s'agit ici de lancer la procédure, qui durera plusieurs mois.

J. M. Chalembel intervient pour rappeler que cette procédure de révision sera la dernière pleinement maîtrisée par la commune. Si l'on veut maîtriser notre destin, il faut le faire maintenant et saisir cette opportunité.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme, et ce en vue notamment de :

- Maîtriser le fort développement attendu du territoire dans les années qui viennent,
- Articuler ce développement avec les enjeux de la qualité de vie au sens large,
- Mettre en cohérence les règles du PLU avec le programme Petite Ville de Demain à l'échelle du mandat et au-delà,
- Ajuster les règles qui se sont révélées inadaptées ces dernières années dans les procédures d'instruction d'urbanisme,

CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi à titre principal de la procédure de révision, en ayant à titre subsidiaire la capacité de s'entourer d'autres membres du Conseil Municipal si nécessaire selon les sujets,

S'ENGAGE à mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

CHARGE la commission d'urbanisme de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition de services de l'Etat dans la procédure,

AUTORISE le Maire ou son représentant à retenir le cabinet d'étude qui assistera la commune dans la procédure de révision du PLU,

SOLLICITE l'Etat pour une participation financière aux frais matériels et d'études liés à la révision du PLU,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 20,

2 contre (R. Grenier, J.M. Effantin).

Urbanisme – Taxe d'Aménagement sectorisée (n°2022-008)

Pour mémoire, lors de sa séance du 9 mars 2021, le Conseil Municipal décidait de modifier le taux général et d'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré sur certains secteurs spécifiques de la commune, délimités selon les périmètres identifiés au PLU (zones AUO.. et UDC).

Or, le décret du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme a modifié les modalités d'adoption des secteurs majorés.

Les délibérations doivent désormais faire référence au cadastre et non aux zones du PLU.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération pour **confirmer le nouveau taux général de 5%** par sécurité juridique, et adopter une **sectorisation pour un taux majoré de 15%** sur les bases cadastrales de chacun des secteurs suivants :

Zone AUO1 et AUO2 dit « Quartier Magnat », liste des parcelles

.....

.....

.....

.....

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage des rues Jean Moulin et du 19 Mars 1962
- L'intersection (rond-point ?) avec l'avenue Charles de Gaulle
- L'aménagement du Canal des Usines le long de la rue du 19 mars 1962
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles pour un ordre de grandeur de 80 logements, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone AUO4, AUO5 et AUOc dit « Quartier Gaud », liste des parcelles

.....
.....
.....
.....

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone AUO6 dit « Quartier Chantesse », liste des parcelles

.....
.....
.....

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de la Forêt de Sizai
- L'intersection avec la rue Léon Pascal
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie

- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone AUO8 et AUO9 dit « Quartier Chaillan», liste des parcelles

.....

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route de Gaud
- L'intersection avec les routes de Valence et de Marsaz
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un programme d'extension de l'éclairage public
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

Zone UDC dit « Les Fauries», liste des parcelles

.....

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, nécessitera :

- La réfection et recalibrage de la route des Fauries
- L'intersection avec la route des Auches
- Un programme de renforcement de desserte électrique BT
- Un programme de recalibrage des réseaux humides (assainissement, pluvial)
- Un renforcement du réseau de défense incendie
- Selon la typologie des familles, des impacts sont à prévoir sur les domaines scolaires et périscolaires.

Selon le plan joint en annexe.

J.M. Effantin considère qu'une telle délibération constitue une sorte de rattrapage, pour faire payer des investissements qui n'ont pas été prévus à l'époque de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones. Ce qui pose un problème d'équité entre les habitants. Par ailleurs c'est encore plus flagrant pour les parcelles qui jouxtent la limite du périmètre. Les habitants de ces parcelles ne seront pas soumis au taux majoré alors que les investissements leur profiteront aussi ?

Réponse : cette question est universelle et existe à chaque fois qu'il y a un périmètre, comme par exemple les zones constructibles du PLU. En effet, il y a toujours ceux qui sont en limite dudit périmètre. Ceci dit il aurait été judicieux de fixer un taux majoré avant l'urbanisation, c'est exact, mais les prédécesseurs n'en n'ont pas décidé ainsi.

F. Geneviev considère qu'il n'est pas équitable de faire peser un taux majoré sur l'ensemble de la zone, alors que les parcelles sont dans une situation objective différente.

Réponse : le taux majoré de la TA se justifie par les viabilisations qu'il faut financer pour ouvrir à l'urbanisation une zone. Dès lors il n'est pas possible de faire peser cette logique seulement sur ceux qui n'ont pas encore eu l'opportunité de construire, les autres étant épargnés, l'iniquité serait encore plus flagrante. Mais il faut préciser que pour ceux qui ont déjà construit, il n'y a pas d'impact puisque c'est le dossier d'urbanisme qui est l'élément déclencheur de la TA qui n'est payée qu'une fois.

R. Grenier souhaite que l'ensemble de la délibération soit reporté et que l'on prenne le temps de travailler le sujet en commission d'urbanisme puisque visiblement ce n'est pas mûr.

Réponse : pourtant cette délibération est strictement la même que celle adoptée en mars 2021, c'est à la demande de la DDT que les périmètres (identiques) basés sur le PLU ont été transposés pour être basés sur le parcellaire. Le report ne se justifie pas.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le taux général de la Taxe d'Aménagement en vigueur sur le territoire de la commune à 5%, DECIDE d'appliquer un taux majoré à hauteur de 15% sur les secteurs suivants : Quartier Magnat (AUO1, AUO2), Quartier Gaud (AUO5, AUOc), Quartier Chantesse (AUO6), Quartier Chaillan (AUO8, AUO9), Quartier Les Fauries (UDC), selon la liste des parcelles, les plans joints en annexe, et les justifications ci-dessus, AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents de mise en œuvre de la présente.

ABSTENTIONS : 4 (M. Dongey, A. Robin, C. Garcia-Marti, E. Montagnon par procuration)

CONTRE : 7 (R. GRENIER, J.M. Effantin, Ch. Ronjat, A.M. Fourel, Ch. Marion, Th. Deygas, F. Genevier)

Questions diverses :

J.M. Effantin demande de ne transférer que les modifications, lorsque des documents préalables au Conseil Municipal doivent être modifiés, afin d'éviter d'avoir à faire le comparatif entre les deux versions des documents.

Réponse : c'est entendu, les parties modifiées seront isolées ou mieux mises en avant pour une meilleure clarté.

Th. Deygas interpelle les membres du Conseil Municipal pour signaler que le cheminement le long du parc Bert, côté Ch de Gaulle en direction de la zone commerciale, présente une rupture constituée par la fin brutale du trottoir. Les personnes PMR, les poussettes, les seniors, butent sur cette difficulté.

J. M. Effantin souligne à quel point il a signalé cette difficulté depuis des années, à de nombreuses reprises, sans suite malheureusement.

Réponse : rdv est pris pour une visite sur place afin de décider ce qui doit être aménagé pour une transition plus facile de cette fin de trottoir.

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance,



